

**DECISION N°214- 2024 –  
AVENANTS A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA  
CAF POUR INTEGRER LES NOUVELLES MESURES ISSUES DE LA  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION 2023-2027 VISANT A  
RENFORCER LA QUALITE DU PROJET D'ACCUEIL ET DES PRATIQUES**

**Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

**Vu** la délibération n°2022.019.19.07 en date du 19 juillet 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

**Vu** les avenants à la convention ci-annexés entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et la Communauté de Communes Forez-Est, concernant l'intégration des nouvelles mesures de la COJ 2023-2027 pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de Forez-Est situé à Feurs, Chazelles Sur Lyon, Panissières, St Marcel de Félines et Rozier en Donzy,

**Considérant** que la signature de ces avenants permet à la Communauté de Communes de Forez Est de bénéficier d'un financement :

- De journées pédagogiques,
- D'un bonus attractivité,
- D'un bonus trajectoire de développement,
- D'heures de « préparation » à l'accueil de chaque enfant.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver et de signer les avenants à la convention d'objectifs et de financement de la CAF pour les EAJE de Forez-Est.

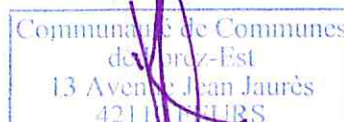
**ARTICLE 2**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),  
Le 08/11/2024

**Le Président,  
Pierre VERICEL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241108-214-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024